

## Interpellation - Pénurie d'énergie, quelles mesures immédiates ?

La situation géopolitique, la sécheresse qui frappe l'Europe et la disponibilité réduite de certaines sources d'énergie génèrent actuellement de fortes tensions sur les marchés du gaz et de l'électricité. La Confédération et les Cantons se préparent à un risque réel de pénurie d'énergie pour l'hiver 2022-2023. Des situations de contingentements voire de délestage, c'est-à-dire de coupures d'électricité limitées dans le temps, sont sérieusement envisagées. Face à cette situation, différentes mesures doivent être prises, à tous les niveaux, pour assurer l'approvisionnement énergétique du pays. Il est en particulier reconnu que *« les mesures d'économies d'énergie préventives [contribueront] au maintien de la sécurité de l'approvisionnement national. La société et l'économie seront ainsi largement préservées de restrictions massives »*.

Ça, ce n'est pas le RESOC qui le dit, mais bien la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, qui a édicté un catalogue de recommandations en matière de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'aération, d'éclairage ou d'appareils électroniques<sup>1</sup>. Les mesures recommandées rejoignent plusieurs propositions qui avaient été faites dans le postulat « A nos jaquettes ! », déposé en juin 2022 par les membres de la Commission de l'environnement. Les nécessités à court terme rejoignent ici les mesures à prendre à plus long terme pour atteindre nos objectifs climatiques. Elles auront aussi un impact positif indéniable sur les finances communales, dans un contexte d'explosion des coûts de l'énergie. Il n'est plus vraiment temps d'attendre, ni de se cacher.

Dans ce contexte, le RESOC demande à la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes d'ici le prochain Conseil communal :

- La commune a-t-elle mis en place une cellule de crise pour se préparer à affronter la situation de pénurie ? Si oui, peut-elle nous renseigner sur sa composition et ses missions ?
- Quels impacts auraient une situation de contingentement ou de délestage sur les prestations à la population ? Quelles sont les mesures mises en place pour y faire face et assurer leur continuité ?
- Quelles mesures immédiates la commune a-t-elle décidé de mettre en place (extinction de l'éclairage public, baisse de la température des bâtiments publics, limitation des appareils électroniques dans l'administration, limitation des éclairages commerciaux, courrier à l'attention des habitant.e.s, etc.) ? Une liste exhaustive de ces mesures peut-elle être présentée au Conseil communal lors du Conseil du 7 novembre ?

---

<sup>1</sup> <https://www.endk.ch/fr/documentation/communiqués-de-presse/le-comité-de-lendk-adopte-des-recommandations-de-mesures-deconomie-denergie-1>